

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 29/11/22

DÉCISION DU MAIRE
N° 2022 – 026
ANNULE ET REMPLACE

Nomenclature @CTES : Finances / Subvention

SUBVENTIONS
REHABILITATION DU CINEMA-THEATRE

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 20-066 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant la délibération 21-202 du conseil municipal en date du 9 décembre 2021 approuvant l'avant-projet définitif relatif à la rénovation du Cinéma-Théâtre de Tonnerre ;
- Considérant l'avis de la commission n°1 en charge du patrimoine, de l'urbanisme, de la voirie, des travaux et des grands projets en date du 23 juin 2020 sur la réorientation du projet de rénovation du cinéma-théâtre de Tonnerre ;
- Considérant le plan de financement prévisionnel hors taxes suivant :

Dépenses :

Travaux :	1 096 529.57 €
Autres (diagnostics amiante & plomb, SSI) :	5 670.00 €

Financements :

Etat DETR/DSIL (40%)	440 880.00 €
Région Bourgogne-Franche-Comté (40%)	440 880.00 €
<i>Total des subventions (80%):</i>	<i>881 760.00 €</i>
Autofinancement 20%	220 440.00 €

DECIDE

- De solliciter une aide de l'Etat dans le cadre de la DETR/DSIL pour un taux maximum de 40% ;
- De solliciter une aide de la Région Bourgogne Franche-Comté pour un taux maximum de 40% ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document en lien avec ce projet.

A Tonnerre, le 29 novembre 2022




Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre